



Observatoire des déchets
et de l'économie circulaire de
Bourgogne-Franche-Comté

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

ÉDITION 2023 • DONNÉES 2021



SOMMAIRE

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	PAGE 3
LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ AU REGARD DES OBJECTIFS NATIONAUX	PAGE 4
LES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS COLLECTÉS	PAGE 5
LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DMA	PAGE 12
LE COÛT DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS	PAGE 13

SOURCE ET MÉTHODOLOGIE

Les informations et les données présentées dans ce document sont issues, en grande partie, de l'enquête collecte 2022 portant sur les données 2021, menée auprès des 90 collectivités de Bourgogne-Franche-Comté exerçant une compétence collecte des déchets. La synthèse a été réalisée à partir des données de la totalité des collectivités.

Pour l'ensemble du document, les données portent sur l'année 2021 et concernent les DMA – y compris les déblais et gravats –, sauf sur la partie "coûts" où lorsque le contraire est précisé.



La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) en Bourgogne-Franche-Comté



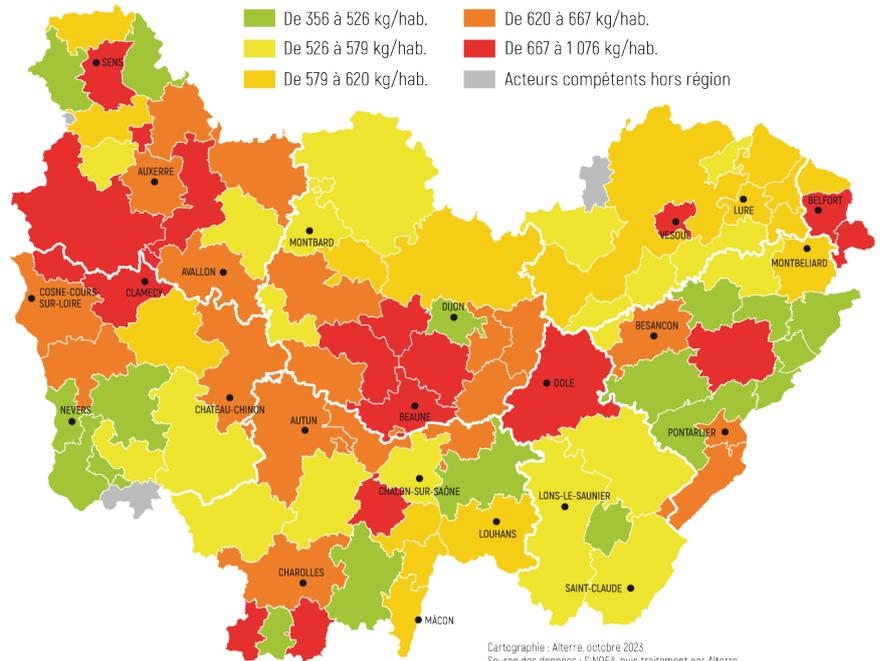
DES RATIOS DE DMA QUI VARIENT DE 1 À 3 SELON LES COLLECTIVITÉS

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts entre les collectivités :

- ▶ la densité du parc de déchèteries, qui permet de capter un gisement plus élevé ;
- ▶ la mise en place de collectes spécifiques (biodéchets, encombrants...);
- ▶ la tarification incitative, qui permet une baisse des DMA collectés avec une réduction des quantités d'OMR et une augmentation de la collecte de recyclables ;
- ▶ les activités économiques, plus présentes en milieu urbain, qui engendrent des déchets collectés en mélange avec des ordures ménagères ;
- ▶ le tourisme, qui peut générer une production de déchets supplémentaires ;
- ▶ la prise en charge de flux de déchets des départements voisins.

Collecte des DMA à l'échelle des acteurs compétents (2021)

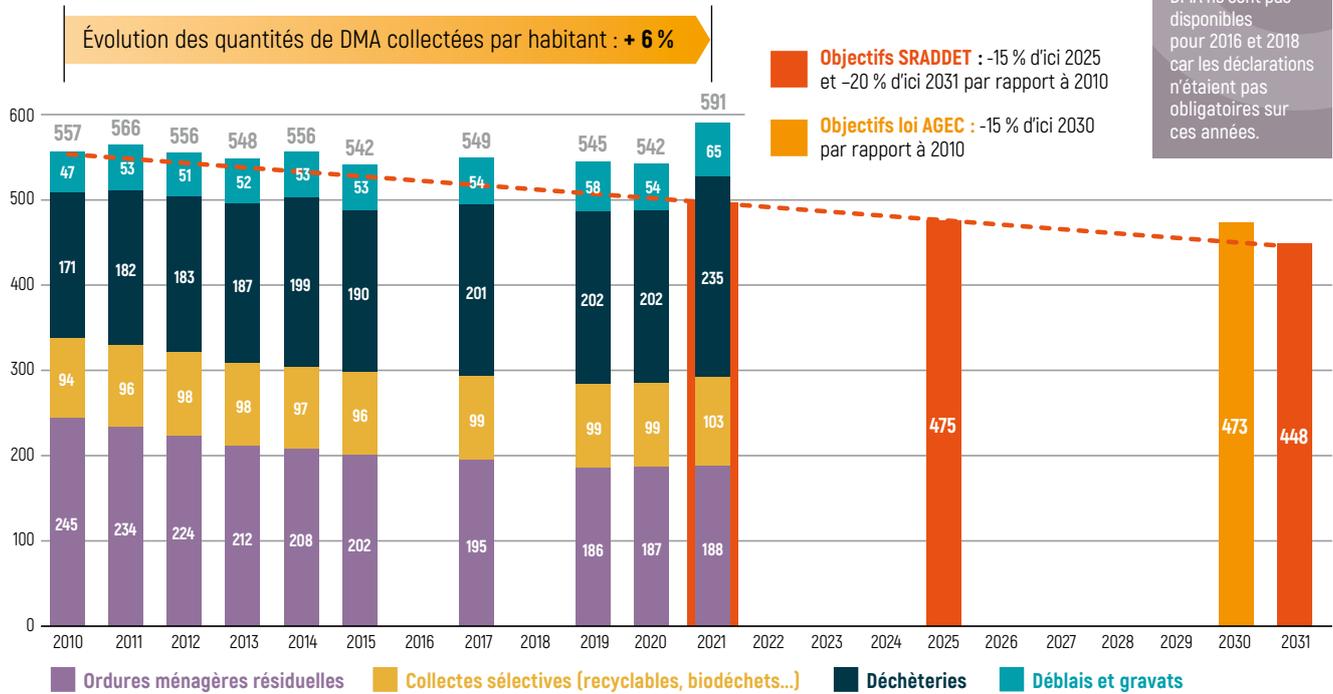
- De 356 à 526 kg/hab.
- De 526 à 579 kg/hab.
- De 579 à 620 kg/hab.
- De 620 à 667 kg/hab.
- De 667 à 1 076 kg/hab.
- Acteurs compétents hors région





La Bourgogne-Franche-Comté au regard des objectifs nationaux et régionaux

Objectif de réduction des quantités de DMA collectées par habitant en kg/hab.



À NOTER

Les données DMA ne sont pas disponibles pour 2016 et 2018 car les déclarations n'étaient pas obligatoires sur ces années.

RÉDUIRE LES QUANTITÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) PRODUITES PAR HABITANT ENTRE 2010 ET 2031

2010 : 245 kg/hab. OBJECTIF 2025 → 151 kg/hab.
 2021 : 188 kg/hab. OBJECTIF 2031 → 142 kg/hab.

Il faut que les OMR diminuent de 37 kilos par habitant, puis de 46 kg, pour atteindre les objectifs respectifs de 2025 et 2031.

DIMINUER LES QUANTITÉS DE DÉCHETS VERTS PRISES EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

2015 : 72 kg/hab. OBJECTIFS 2025 → 60 kg/hab.
 2021 : 82 kg/hab. OBJECTIFS 2025 → 40 kg/hab.

Il s'agit encore de diminuer les déchets verts de 22 kg, puis de 42 kg, pour atteindre les objectifs 2025 et 2031.

AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATÉRIAUX RECYCLABLES ET DE VERRE COLLECTÉS PAR HABITANT ENTRE 2010 ET 2031

2010 : 82 kg/hab. OBJECTIFS 2025 → 99 kg/hab.
 2021 : 42 kg/hab. (verre) OBJECTIFS 2025 → 40 kg/hab.
 46 kg/hab. (recyclable) OBJECTIFS 2025 → 59 kg/hab.

Une augmentation de 11 kg par habitant est nécessaire pour atteindre les objectifs 2025 pour les matériaux recyclables et le verre. Objectif 2025 déjà atteint en 2020 pour le verre.

DÉPLOYER LES COLLECTES SÉPARÉES DE BIODÉCHETS D'ICI 2025

- ▶ Objectif : 60 000 à 120 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 par rapport à 2015
- ▶ 2015 : 145 000 habitants desservis par une collecte de biodéchets alimentaires
- ▶ 2021 : 19 000 habitants de plus qu'en 2015 et 41 000 habitants de moins que l'objectif 2025





Les différents flux de déchets collectés



LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

En 2021, les OMR représentent 32 % des DMA collectés, avec plus de 526 000 tonnes. Elles sont principalement collectées en porte-à-porte, par 84 % des collectivités.

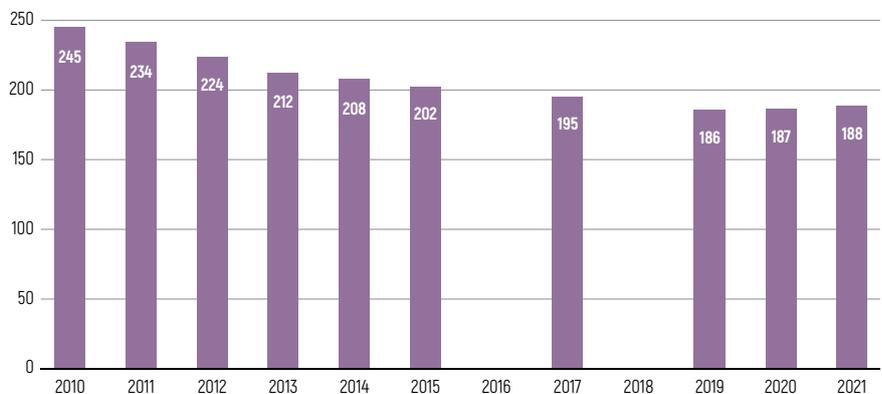
POINT DE REPÈRE

En moyenne, 246 kg/hab. d'OMR ont été collectés au niveau national en 2021. Dans la région, 188 kg/hab. collectés pour la même année.

Un flux d'OMR en stagnation

Après plusieurs années de baisse, en raison de la tarification incitative et de l'extension des consignes de tri, le ratio d'OMR ne diminue plus, passant de 186 kg/hab. en 2019 – avant la crise sanitaire – à 188 kg/hab. en 2021 (+2 kg/hab.). Un facteur peut expliquer cette hausse : la généralisation du confinement¹ depuis le contexte sanitaire lié à la COVID. Flux le plus ancien collecté par le service public, l'objectif est de continuer à réduire ces OMR au profit de la collecte séparée, permettant le recyclage des matériaux ou la valorisation organique des biodéchets. La généralisation du tri à la source

Évolution des quantités d'OMR collectées (en kg/hab.)



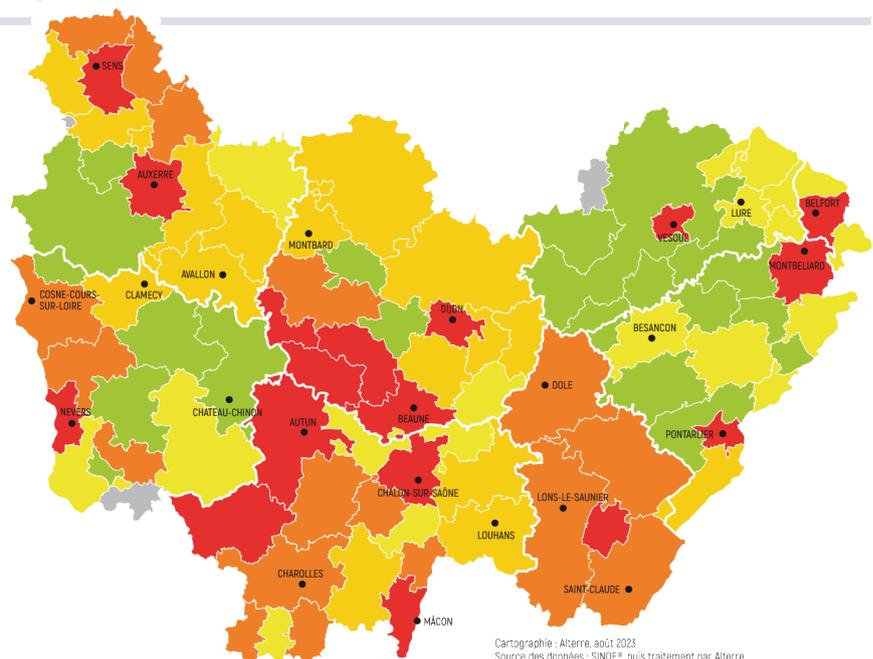
des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 devrait également favoriser une baisse des OMR.

De 79 à 294 kg d'OMR collectés par habitant

Les performances de collecte des OMR varient dans un rapport de 1 à 4 entre les territoires à compétence collecte de Bourgogne-Franche-Comté.

Collecte des OMR à l'échelle des acteurs compétents (2021)

- De 79 à 123 kg/hab.
- De 123 à 156 kg/hab.
- De 156 à 179 kg/hab.
- De 179 à 220 kg/hab.
- De 220 à 294 kg/hab.
- EPCI hors région



1 - Et/ou télétravail, les cas échéants.

Cartographie : Alterre, août 2023
Source des données : SINOE[®], puis traitement par Alterre



LES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS, PAPIERS GRAPHIQUES ET VERRE

Ces flux représentent 17 % des DMA collectés, déblais et gravats compris, avec près de 278 000 tonnes en 2021. Pour les emballages ménagers et papiers graphiques, ils sont collectés pour près de la moitié en porte-à-porte (49 % des services de collecte). Le verre est, par contre, collecté majoritairement en apport volontaire (92 % des services de collecte).

Un taux de collecte des emballages en progression

Quantités de verre, d'emballages et journaux-magazines issues des collectes sélectives (en kg/hab.)



À NOTER

À compter de 2015, la collecte du verre se fait séparément des autres collectes sélectives (c'est-à-dire emballages et journaux-magazines).

En 2021, 88 kg/hab. d'emballages ménagers, papiers graphiques et verre ont été recyclés, une fois les refus de tri écartés.

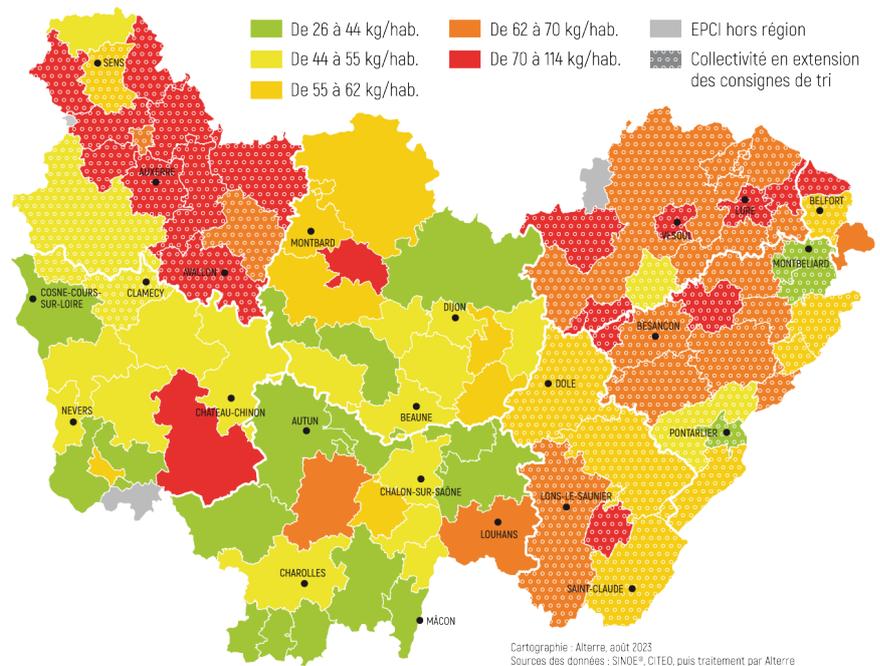
Un résultat en augmentation entre 2015 et 2021 (+7 %) qui s'explique, notamment, par l'engagement des collectivités, depuis 2016, dans l'extension des consignes de tri. Pour la première fois depuis les débuts de ces nouvelles consignes, les performances de collecte augmentent de 4 kg/hab. en un an. Cette évolution s'explique par une accélération de la mise en place de ces nouveaux gestes de tri dans les territoires.

POINT DE REPÈRE

57 kg/hab. d'emballages ménagers et papiers graphiques, et 42 kg/hab. de verre collectés en 2021 dans la région.

Moyennes nationales : 53 kg/hab. d'emballages et papiers graphiques, et 34 kg/hab. de verre.

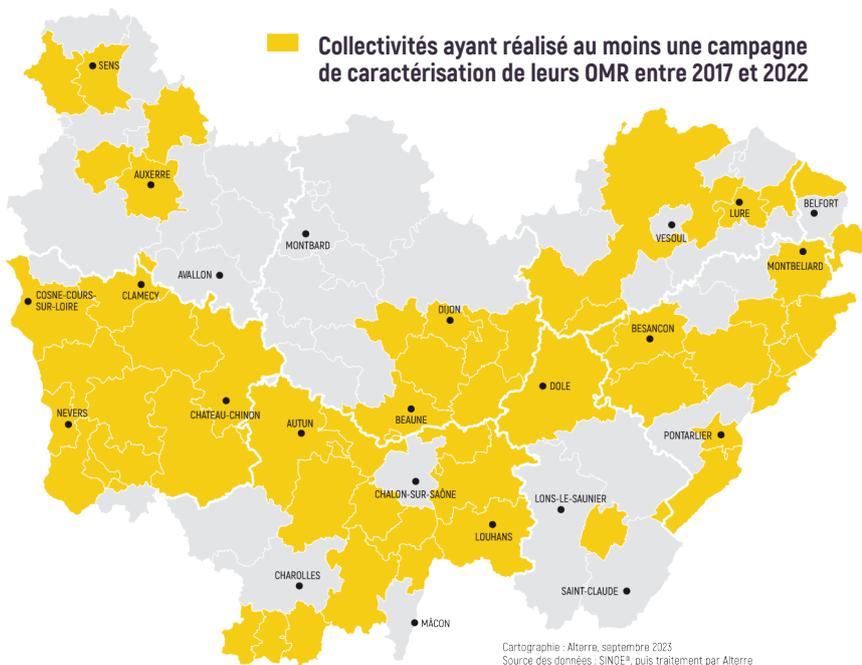
Collecte des recyclables à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents (2021)



L'extension des consignes de tri couvre 49 % de la population de Bourgogne-Franche-Comté en 2021, contre 40 % en 2018. En 2021, les collectivités s'étant engagées présentent des quantités recyclées plus importantes : 52 kg/hab. contre 40 kg/hab. pour les autres, mais une qualité de tri équivalente : 12 kg/hab. contre 11 kg/hab. de refus de tri. Ces résultats confirment que ces nouveaux gestes de tri permettent d'améliorer les performances de recyclage.

GESTION DE PROXIMITÉ ET COLLECTE DES BIODÉCHETS

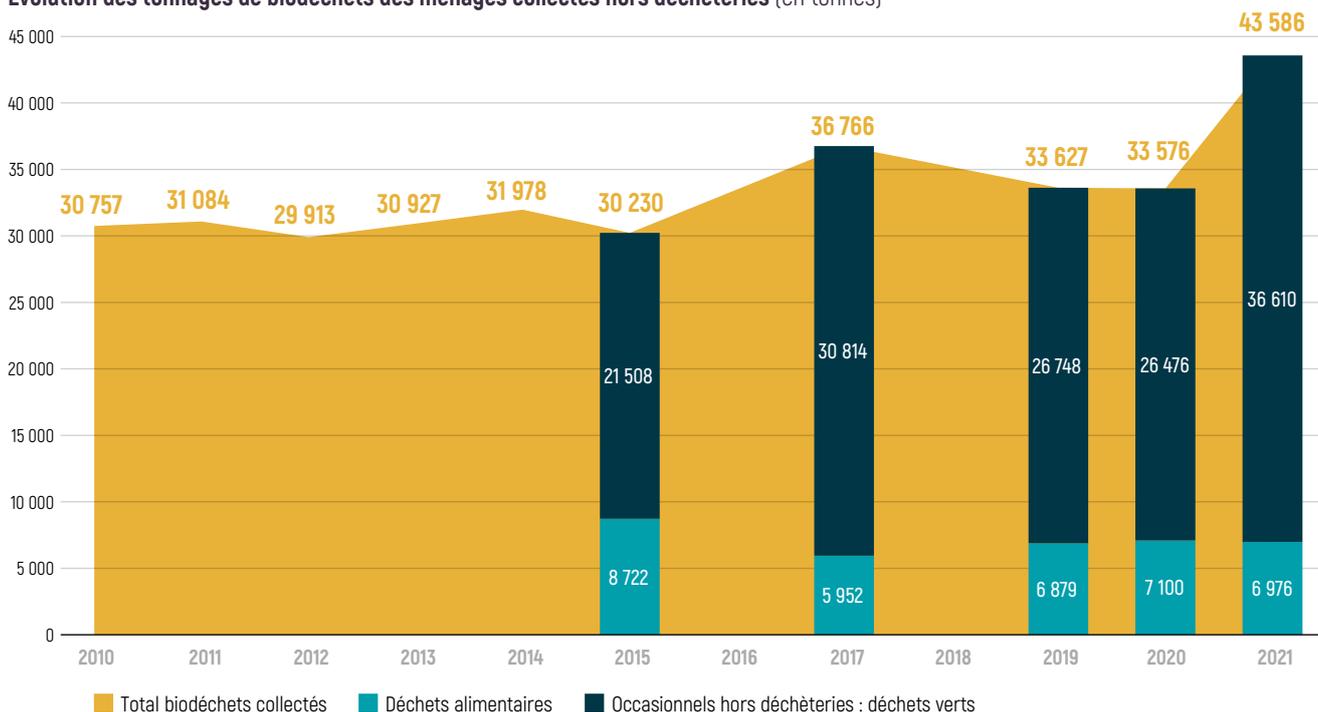
Un quart des OMR composé de biodéchets



Les collectivités de Bourgogne-Franche-Comté ont réalisé 52 campagnes de caractérisation des OMR entre 2017 et 2022, soit 64 % de la population régionale concernée. L'objectif de ces campagnes est d'évaluer le gisement de biodéchets encore présent dans la "poubelle grise", afin de cerner les priorités et les efforts à engager sur les territoires pour atteindre les objectifs demandés, relatifs à la prévention et la valorisation des déchets.

Une variation des tonnages de déchets verts liée aux conditions météorologiques

Évolution des tonnages de biodéchets des ménages collectés hors déchèteries (en tonnes)



En 2021, près d'une vingtaine de collectivités apportent une solution de collecte spécifique des déchets verts en région. Elles ont collecté plus de 36 000 tonnes, soit une hausse de 38 % par rapport à 2020. Les quantités collectées sont dépendantes des conditions météorologiques, l'année 2021 étant marquée par différents épisodes de pluies favorables à la pousse des végétaux.

Concernant les déchets alimentaires des ménages, plus d'une dizaine de collectivités collectent ces déchets en porte-à-porte ou en apport volontaire. Les tonnages pris en charge par le service public représentent près de 7 000 tonnes, soit une légère baisse de 1,7 % entre 2020 et 2021, retrouvant le niveau d'avant COVID.

Dans un objectif de prévention, ces apports sont réduits lorsque les particuliers les gèrent directement dans leur jardin par le compostage, ou quand les collectivités proposent un service de broyage de végétaux en déchèteries ou sur placette.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Les réglementations européenne et française imposent une valorisation matière des biodéchets permettant leur retour au sol.

Le tri à la source des biodéchets devient obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024 pour tous en Europe.

En France, seuls les producteurs de plus de cinq tonnes de biodéchets par an étaient concernés jusqu'à présent. **La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), promulguée le 10 février 2020, transposant la directive européenne, l'étend à tous les producteurs, ménages et professionnels.**

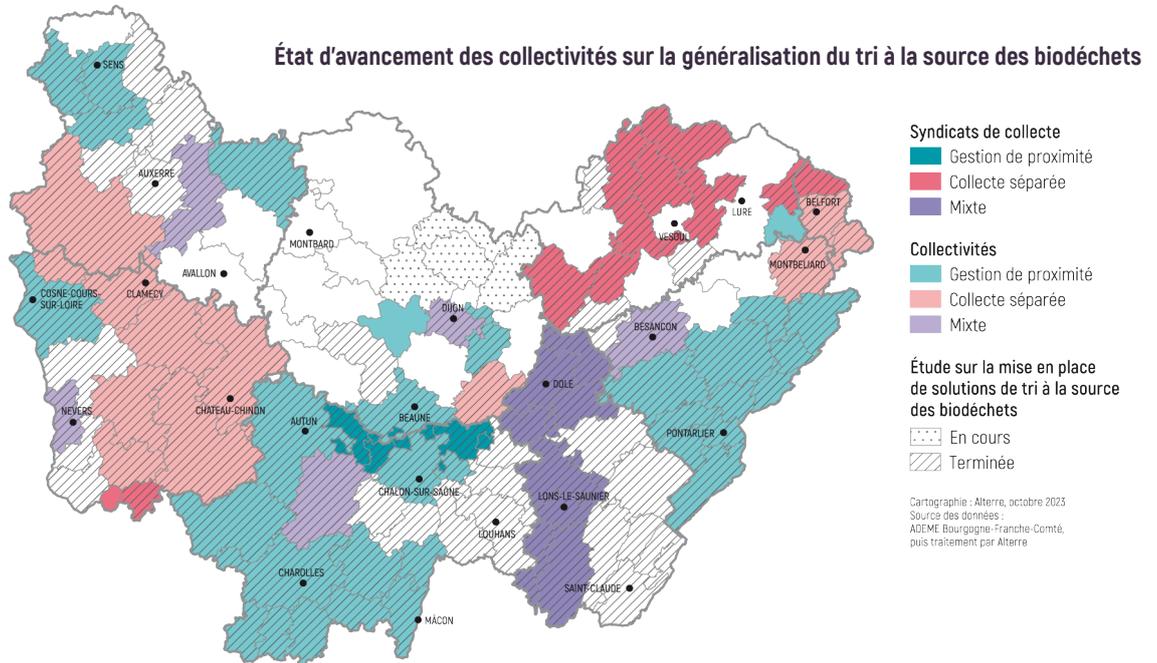
Pour les ménages, l'obligation incombe aux collectivités territoriales, qui devront proposer une solution de tri à la source de ces biodéchets par le développement de la gestion de proximité (composteurs individuels et collectifs) et/ou la mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire). Les objectifs sont de réduire les quantités d'OMR, qui sont orientées vers la valorisation énergétique, l'incinération ou l'enfouissement, et d'augmenter la valorisation organique des déchets.

De nombreuses collectivités s'engagent dans une solution de tri à la source de ces biodéchets

Dans le cadre du Fond Vert, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagnent techniquement et financièrement plusieurs

collectivités régionales concernées par des projets en faveur du tri à la source des biodéchets des ménages, nécessitant des études, des

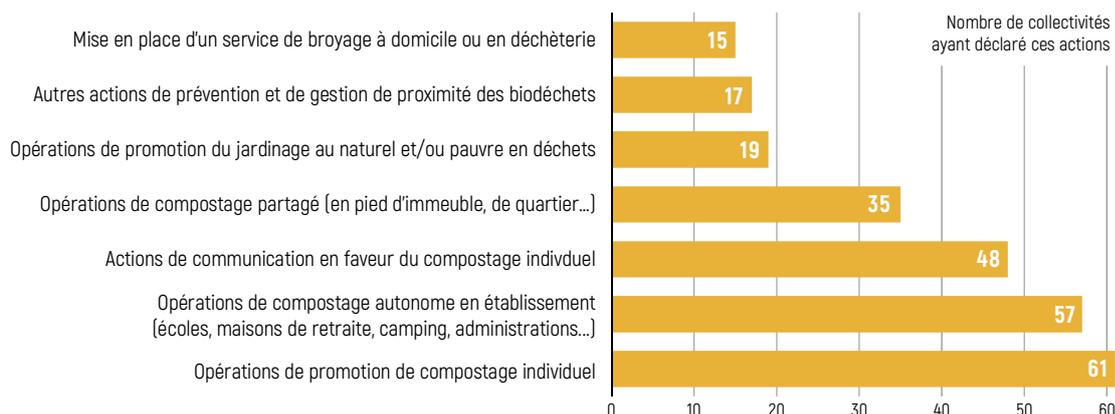
frais de fonctionnement ou des investissements contribuant à la gestion de proximité, la collecte séparée ou la valorisation des biodéchets.



Zoom sur les actions en faveur de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets, déclarées par les collectivités en 2021

Les 69 collectivités ayant répondu ont déclaré avoir mis en place différentes actions en 2021 :

- ▶ le déploiement du compostage domestique (pour 85 % des collectivités) ;
- ▶ la promotion du jardinage au naturel (32 %) ;
- ▶ la mise en place d'un service de broyage de déchets verts en déchèterie (20 %) ou, parfois, à domicile (10 %) ;
- ▶ le développement du compostage partagé (44 %) ;
- ▶ le compostage autonome en établissement (40 % contre 64 % en 2019) ;
- ▶ et d'autres actions : distribution de poules réformées, vente de lombricomposteurs, mise à disposition d'éco-digesteurs pour biodéchets dans les collèges et cantines scolaires.





LES DÉCHETS OCCASIONNELS COLLECTÉS EN ET HORS DÉCHÈTERIES

En 2021, plus de 830 000 tonnes de déchets sont collectées occasionnellement en et hors déchèteries, y compris les déblais et gravats, dans les 321 déchèteries régionales ou par des collectes spécifiques (encombrants, biodéchets, textiles...). Les déchets occasionnels ne cessent d'augmenter depuis 2010 (+37 %) et représentent désormais 50 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Près de 300 kg/hab. collectés en et hors déchèteries

En 2021, les déchets verts représentent, comme chaque année, le flux le plus important collecté en déchèterie, avec 193 000 tonnes, soit 69 kg/hab. Les déblais et gravats

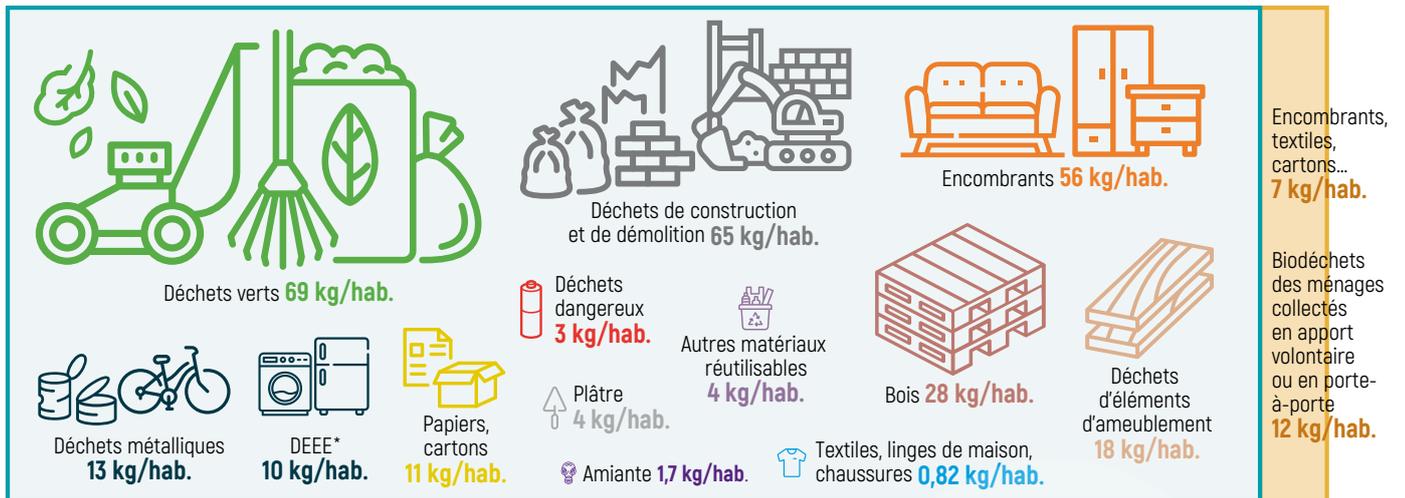
constituent le deuxième, avec près de 181 000 tonnes collectées, soit 65 kg/hab. Malgré le déploiement de nouvelles filières de recyclage, les encombrants sont encore le

troisième flux réceptionné en déchèteries et lors de collectes spécifiques, soit 20 % des déchets occasionnels reçus.

Déchets occasionnels collectés en 2021

Déchets occasionnels collectés EN déchèteries : 281 kg/hab.

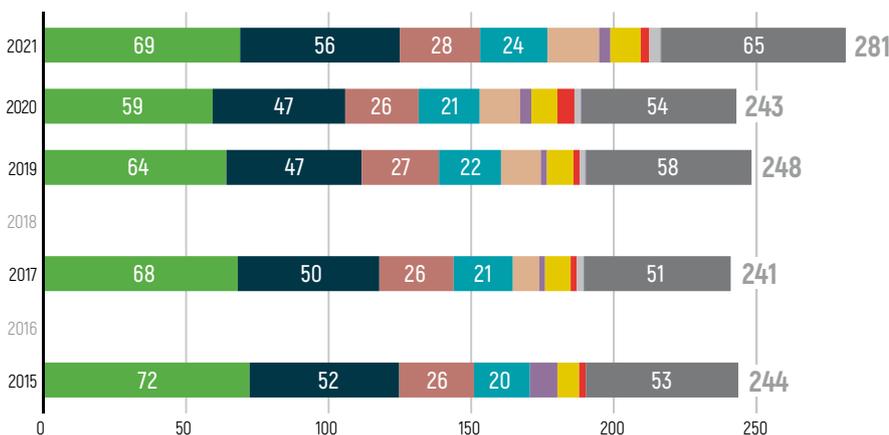
Déchets occasionnels collectés HORS déchèteries : 19 kg/hab. en 2021



* DEEE : déchet d'équipement électrique et électronique

2021 : le flux en déchèteries continue d'augmenter

Évolution du type de déchets reçus en déchèteries (en kg/hab.)



POINT DE REPÈRE

Une moyenne de 243 kg/hab. au niveau national

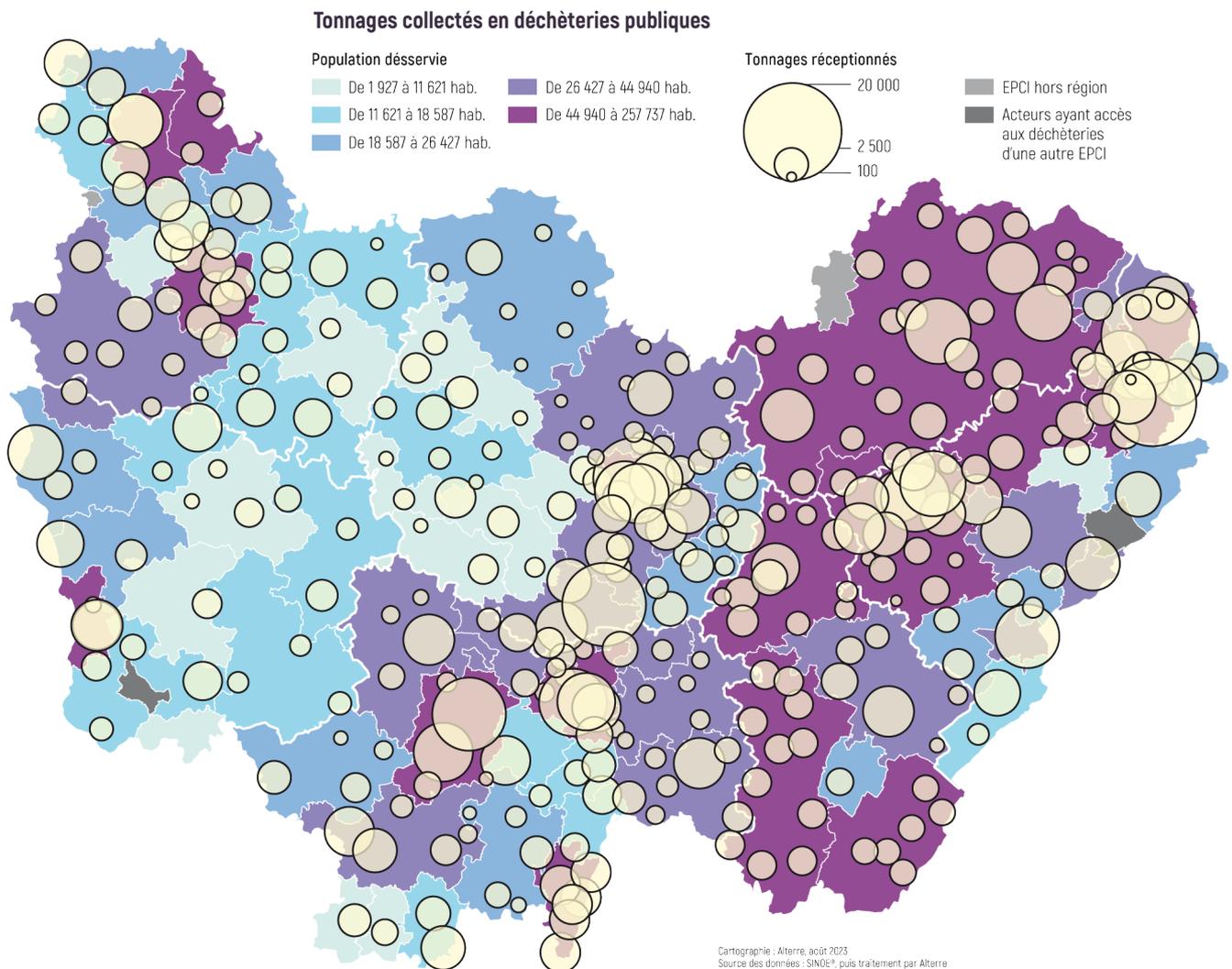


En 2021, chaque Bourguignon-franc-comtois a apporté, en moyenne, 217 kg de déchets en déchèterie. Ce ratio s'élève à 281 kg en ajoutant les déblais et gravats apportés majoritairement par les artisans. Ce flux connaît une croissance importante depuis plusieurs années (+26 % entre 2017 et 2021), une hausse en lien avec les préoccupations croissantes des collectivités pour une meilleure prise en

charge des déchets du bâtiment, afin d'éviter les dépôts sauvages. Malgré les différentes filières de recyclage, les encombrants collectés en déchèteries ont fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+19,8 %) et constituent le troisième flux, avec 20 % des tonnages reçus, y compris les déblais et gravats. Cette augmentation des déchets verts, encombrants, déblais et gravats en 2021 peut s'expliquer, à la fois par

le contexte post COVID et les subventions pour la rénovation énergétique (cf. MaPrimeRénov' 2021), entraînant une augmentation significative des travaux, rangements et déménagements.

Les déchèteries de Bourgogne-Franche-Comté



En 2021, 321 déchèteries sont recensées en Bourgogne-Franche-Comté. En moyenne, 8 700 habitants sont

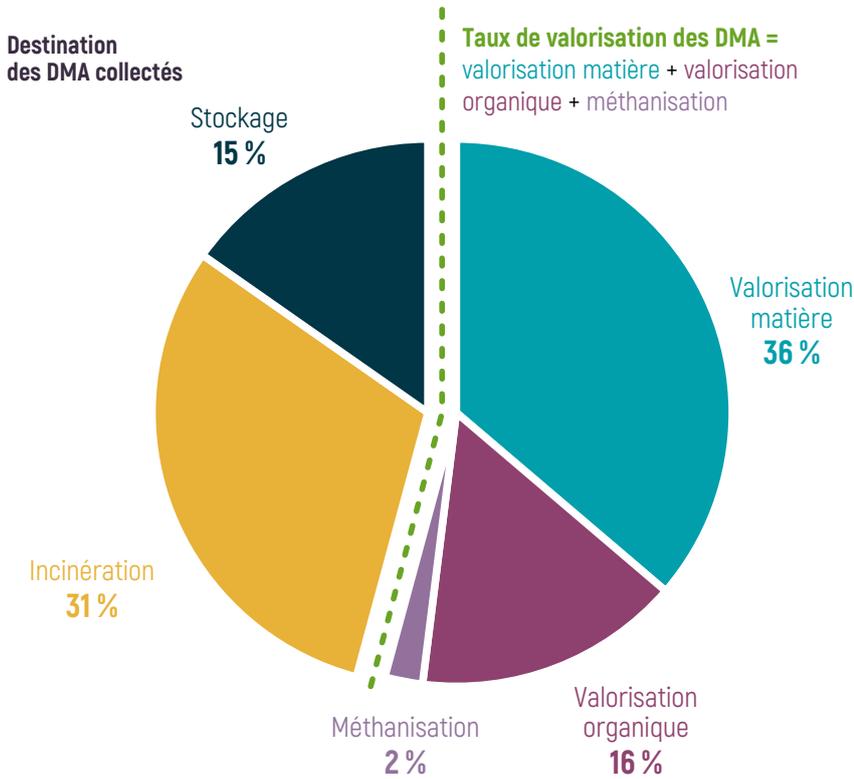
desservis par une déchèterie (contre 15 900 au niveau national), soit un taux de couverture proche des 100 %

(99,98 %). Les déchèteries sont, à 74 %, gérées directement par les collectivités locales.



Le traitement et la valorisation des DMA

Un taux de valorisation qui progresse de 2 points et l'enfouissement qui continue de baisser



OBJECTIFS DU "VOLET DÉCHETS" DU SRADDET EN MATIÈRE DE VALORISATION

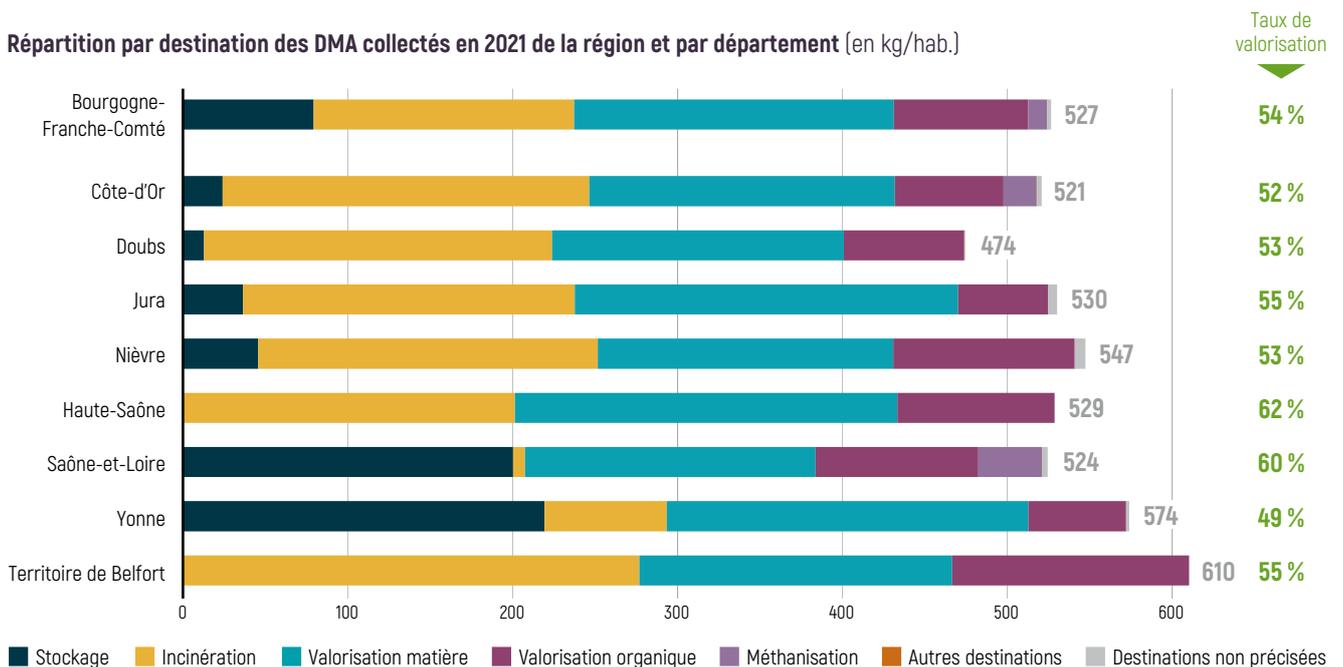
Orienter, vers la valorisation matière et organique, 66 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

La part des déchets faisant l'objet d'une valorisation augmente, pour atteindre 54 % en 2021 (+2 points par rapport à 2020).

Plus de la moitié des DMA est orientée vers une valorisation, et la part du stockage baisse de 1 point, passant de 16 %, en 2020, à 15 % en 2021. Pour rappel, la loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à 10 % des DMA produits en 2035, mesuré en masse.

Un taux de valorisation qui varie de 49 % à 62 % selon les départements

Répartition par destination des DMA collectés en 2021 de la région et par département (en kg/hab.)



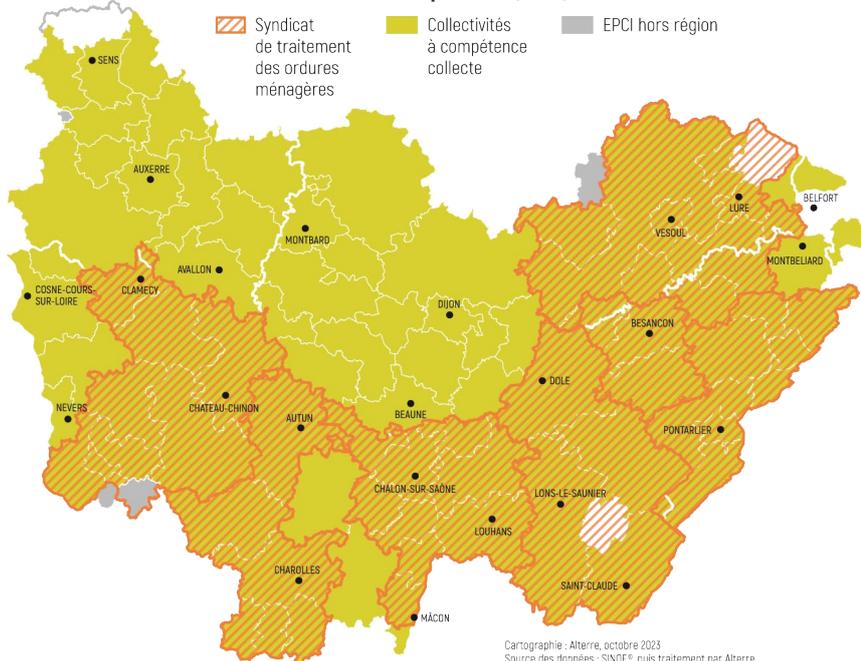


Le coût de gestion des déchets ménagers



DES OUTILS PROPOSÉS AUX COLLECTIVITÉS POUR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES COÛTS

Acteurs disposant d'une matrice des coûts validée selon la méthode ComptaCoût (2019)



Pour aider les acteurs locaux à mieux connaître et gérer leurs coûts de gestion des déchets, l'ADEME a deux outils à sa disposition : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. Elle est alimentée par des données comptables et présente, ainsi, quatre atouts pour les acteurs locaux de la gestion des déchets :

- ▶ l'adaptabilité, en offrant un cadre homogène entre collectivités s'adaptant à leurs contextes et besoins ;
- ▶ la fiabilité, avec des règles de remplissage communes et pérennes, permettant un suivi de l'évolution des coûts et un positionnement par rapport à d'autres collectivités ;
- ▶ la reconnaissance, car la matrice est approuvée par de nombreux acteurs : collectivités, syndicats professionnels, associations environnementales...

- ▶ la précision, avec une expression des coûts en euros, en euros par habitant, en euros par tonne et par flux de déchets.

ComptaCoût® est une méthode conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.



CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉCHANTILLON

Les données du référentiel régional sont issues d'un total de 78 EPCI exerçant la compétence de collecte des déchets ménagers et ayant leur matrice Comptacoût® validée en 2019, sur les 80 existantes. Cet échantillon porte sur 86 % de la population de Bourgogne-Franche-Comté, soit 2,45 millions d'habitants. Toutes les typologies d'habitat de la région y sont représentées.

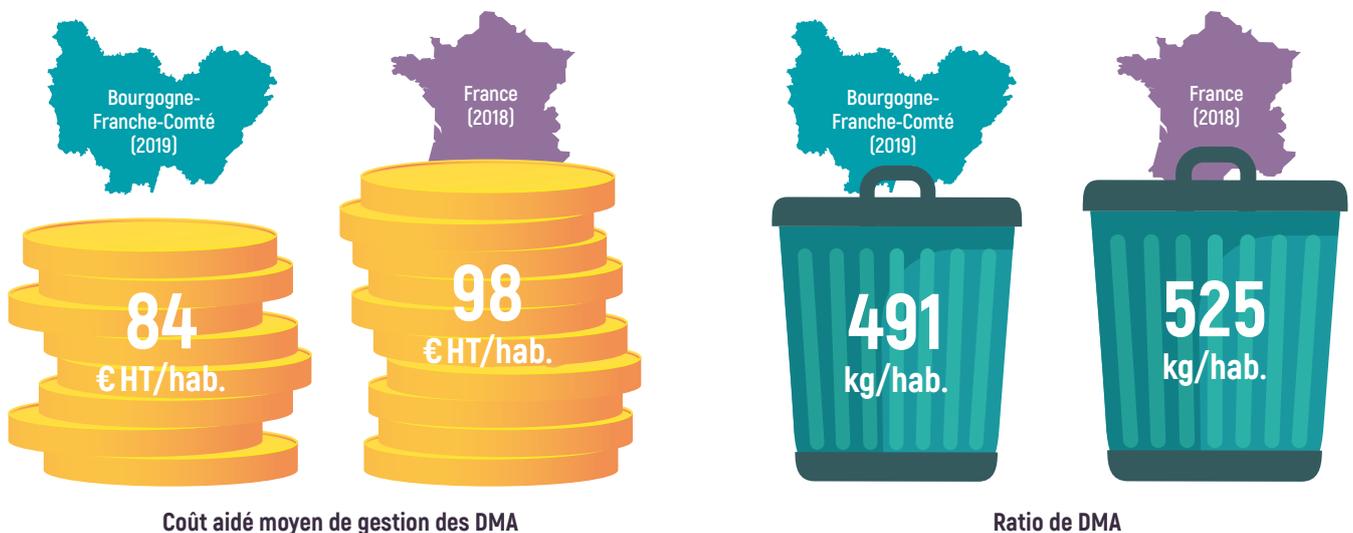
QUELQUES TERMES TECHNIQUES

Coût aidé : ensemble des charges (structure, communication, prévention, pré-collecte, collecte, transport, traitement) moins les produits (ventes de matière et d'énergie, soutiens des éco-organismes, aides publiques). Ce coût reflète le montant à charge restant à financer par la collectivité.

Les tonnages en déchèteries sont présentés hors gravats.

Les coûts par habitant à l'échelle de la région sont des moyennes pondérées. Les charges/produits par étapes techniques sont des médianes (la moitié des valeurs est supérieure et l'autre moitié est inférieure).

Un coût de gestion des déchets ménagers moins élevé en région qu'au niveau national



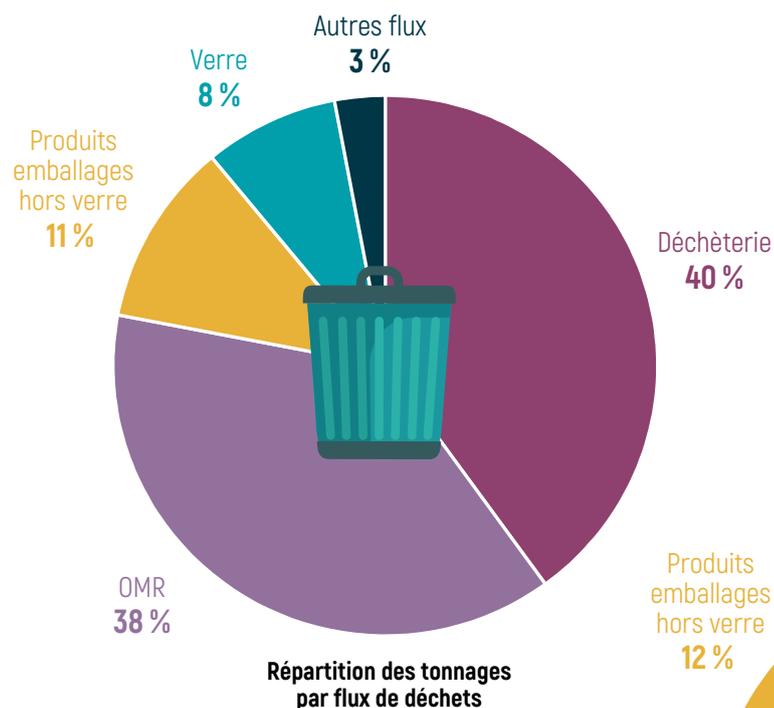
Le coût aidé de gestion des déchets ménagers en Bourgogne-Franche-Comté est 14 % moins élevé que les valeurs nationales

(98 € HT/hab.). Cet écart s'explique par une corrélation entre le coût aidé DMA et le ratio de production de DMA, qui est inférieur de 6 % aux

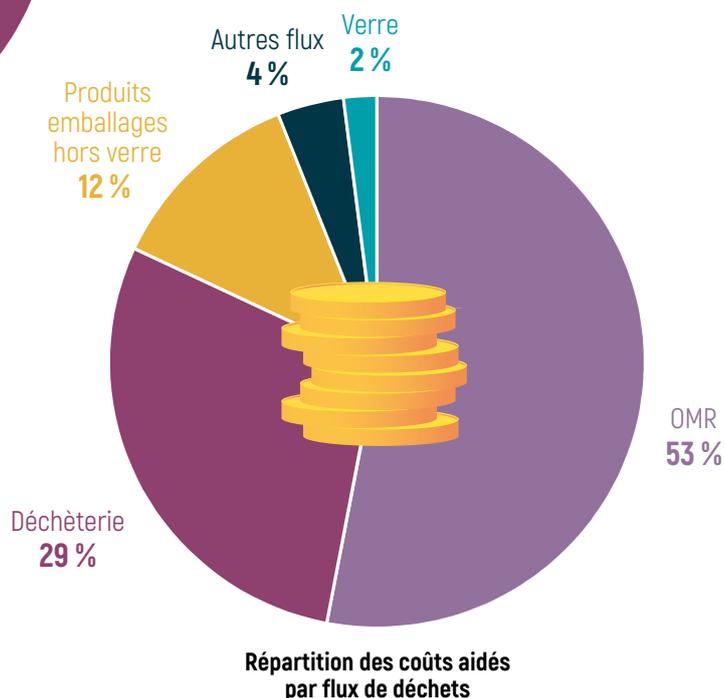
valeurs nationales (491 kg/hab. en Bourgogne-Franche-Comté contre 525 kg/hab. au niveau national).

2 - Coût du service public de gestion des déchets en Bourgogne-Franche-Comté en 2019. Rapport final. ADEME. À retrouver sur <https://bibliothèque.ademe.fr>.

Les OMR comme 1^{er} poste de coûts du service public



Les OMR constituent le premier poste de coûts du service public déchets (53 % des coûts). Avec les déchets réceptionnés en déchèteries, elles constituent 78 % des tonnages et 82 % du coût de gestion des déchets. Le verre, avec 8 % des tonnages, ne représente que 2 % du coût global : il y a un intérêt économique à toujours mieux trier ce flux, outre l'intérêt écologique.

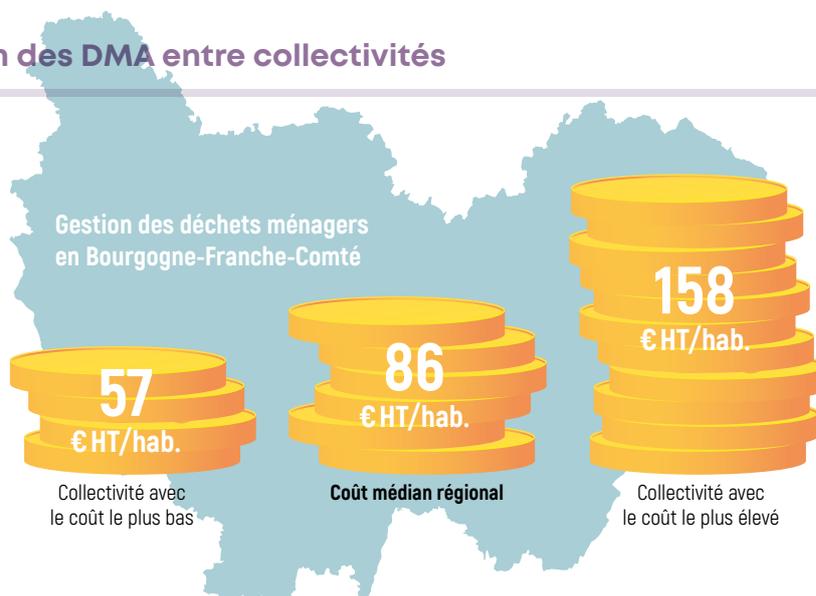


Des écarts de coûts de gestion des DMA entre collectivités

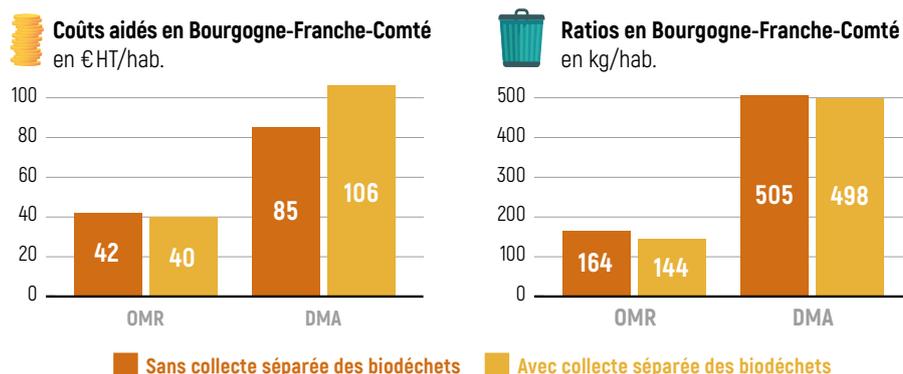
Les coûts de gestion des déchets ménagers en Bourgogne-Franche-Comté varient de 57 à 158 € HT par habitant, avec une médiane régionale à 86 € HT par habitant.

Les facteurs qui expliquent ces écarts de coûts sont :

- ▶ la présence d'une collecte séparée des biodéchets ;
- ▶ la production de DMA.



De meilleures performances pour les collectivités ayant une collecte séparée de biodéchets



Les collectivités avec une collecte séparée de biodéchets ont :

- ▶ de meilleures performances (-6 kg/hab. de DMA et -20 kg/hab. d'OMR) ;
- ▶ un coût de gestion des OMR moins élevé ;
- ▶ mais un coût de gestion des DMA plus élevé de 20 € que les collectivités qui n'ont pas de collecte séparée des biodéchets.

Plus la production de DMA augmente, plus les coûts de traitement sont élevés et plus le coût de gestion des DMA est élevé également



Coût aidé de gestion des DMA en fonction du ratio de production de DMA en Bourgogne-Franche-Comté

D'autres facteurs potentiels de corrélation ont été étudiés, comme la typologie d'habitat, un financement en tarification incitative, le

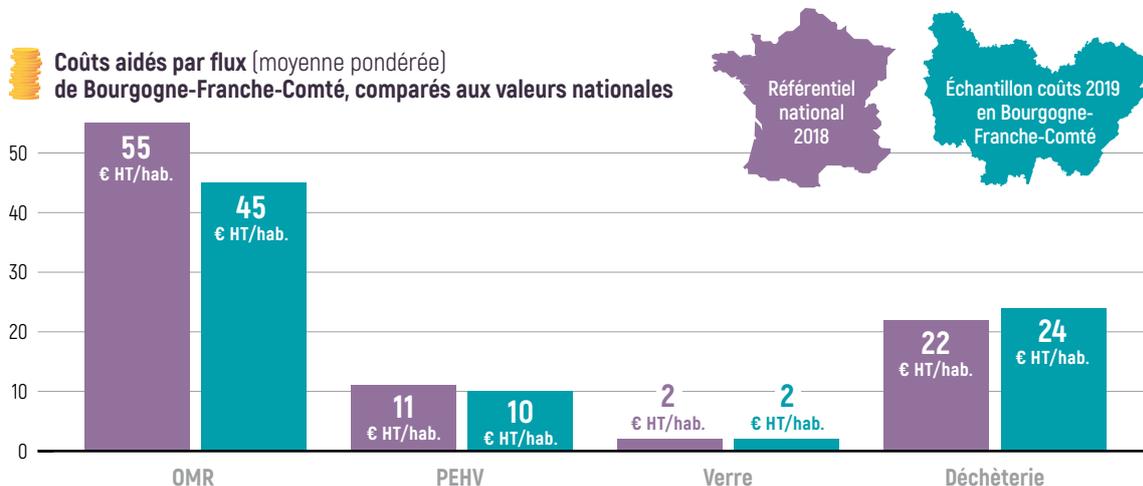
mode de traitement des OMR, les ratios d'OMR, ainsi que ceux de déchèteries... Il n'a pas été constaté de corrélation entre ces facteurs

et le coût aidé de gestion des déchets sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

Une région qui présente de bonnes performances en terme de coûts aidés

D'après le Référentiel, la Bourgogne-Franche-Comté présente de bonnes performances techniques :

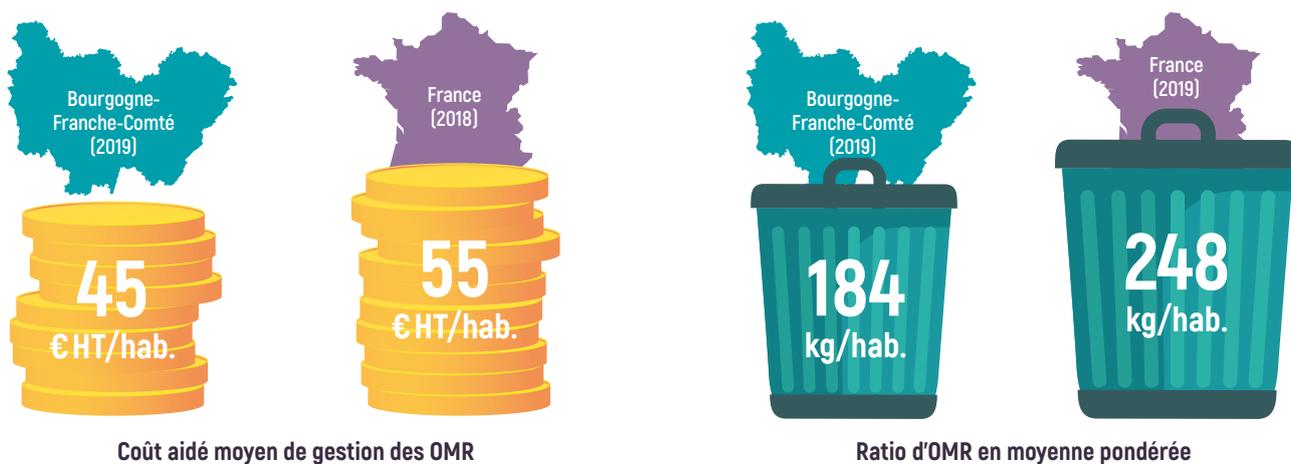
- ▶ 26 % d'OMR en moins que les valeurs nationales, du fait, notamment, du développement de la tarification incitative et des fréquences de collecte réduites ;
- ▶ de meilleures performances de tri (+17 % pour les emballages et papiers et +36 % pour le verre) ;
- ▶ des apports en déchèteries inférieurs (-12 %).



Ces écarts sur les performances se transposent quasiment aux coûts aidés par flux de déchets :

- ▶ les coûts aidés des OMR sont inférieurs aux coûts nationaux de 19 %, du fait de tonnages moindres à gérer et de fréquences de collecte optimisées ;
- ▶ les coûts aidés des papiers et emballages hors verre (PEHV) sont inférieurs aux coûts nationaux (-9 % pour les PEHV), du fait de recettes plus importantes liées aux soutiens des éco-organismes ;
- ▶ les coûts aidés du verre sont similaires aux valeurs nationales ;
- ▶ pour les déchèteries, les coûts aidés sont supérieurs aux coûts nationaux de 8 %, du fait d'une part plus importante d'habitat rural en Bourgogne-Franche-Comté, qui entraîne un nombre moins élevé d'habitants desservis par déchèterie.

Un faible coût de gestion des OMR



La gestion des OMR constitue le principal poste de dépense du budget déchet. Il est lié, pour moitié, aux charges de pré-collecte et collecte, ainsi que de transport

et traitement. Les produits (vente d'énergie principalement) couvrent 2 % des charges. Le coût moyen de gestion des OMR est de 45 € HT/hab. pour l'échantillon de Bourgogne-

Franche-Comté en 2019. Il est moins élevé de 19 % que les valeurs nationales, principalement en raison de moindres dépenses lors de l'étape de traitement.

Un coût de gestion des emballages et papiers inférieur aux valeurs nationales



Coût aidé moyen de gestion des emballages et papiers



Ratio de production d'emballages et papiers



Le coût aidé moyen de gestion des emballages et papiers est de 10,1 € HT/hab. sur l'échantillon coûts. Il est inférieur de 9 % aux valeurs nationales pour des performances de collecte supérieures de 17 %. Cela s'explique,

principalement, par des recettes (soutiens) plus importantes, grâce aux bonnes performances de tri. Elles compensent des charges de collecte et de tri plus élevées (médiane du coût du tri plus élevée en Bourgogne-Franche-Comté qu'en

France). **Les performances de collecte sont liées à la présence ou non d'une tarification incitative, de l'extension des consignes de tri, au schéma de tri (performances plus élevées en multi-matériaux) et au mode de collecte.**

Un coût de gestion du verre dans la moyenne nationale



Coût aidé moyen de gestion du verre

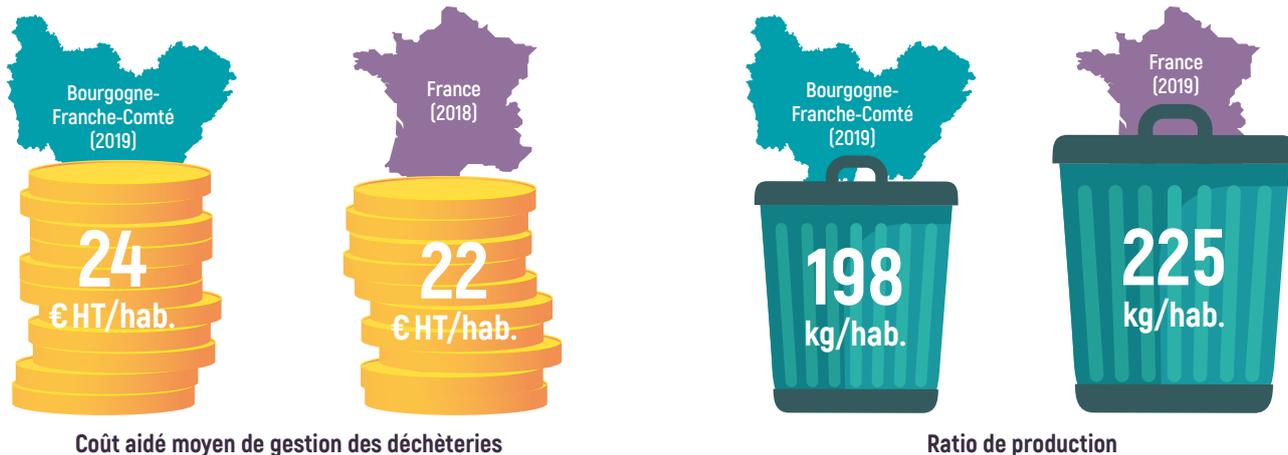


Ratio de production du verre



80 % des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté ont un coût aidé du verre entre -0,13 et 3 € HT/hab.

Un coût de gestion des déchèteries légèrement supérieur aux valeurs nationales



Le coût moyen de gestion des déchèteries est de 24 € HT/hab. pour l'échantillon de Bourgogne-Franche-Comté en 2019. Il est plus

élevé de 8 % que les valeurs nationales, du fait, principalement, de dépenses supplémentaires lors de l'étape de traitement. 80 % des

collectivités de la région ont un coût aidé des déchèteries entre 20 et 35 € HT/hab.

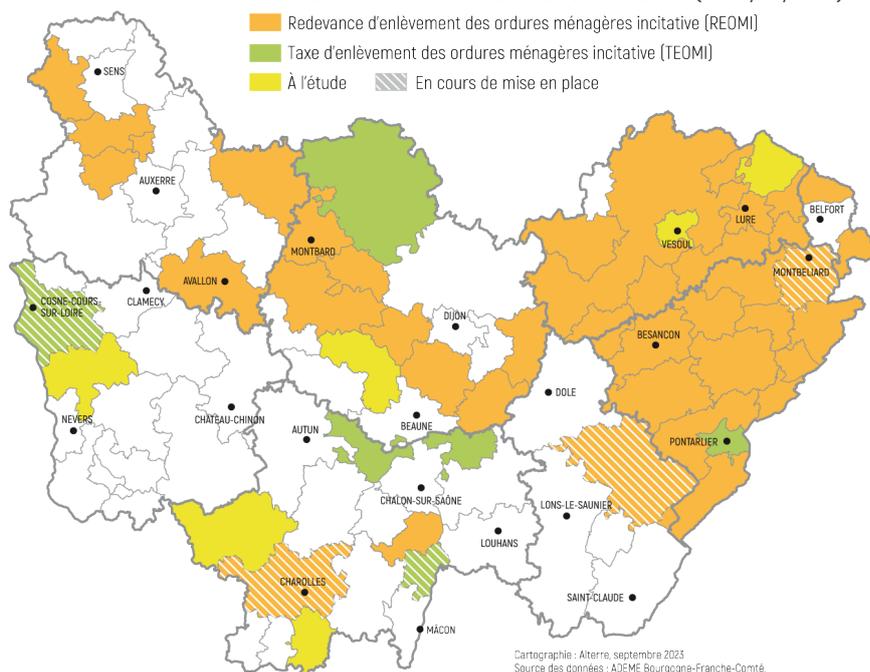
ZOOM SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

43 % de la population régionale concernée par une tarification incitative en 2023

La tarification incitative est opérationnelle ou en cours de mise en place dans 42 collectivités de Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} janvier 2023. Elle concerne 54 % des communes et 43 % de la population.

En 2021, les collectivités ayant une tarification incitative présentent une quantité d'OMR collectée par habitant en moyenne plus faible que les collectivités sans ce type de tarification : 157 kg/hab. contre 211 kg/hab. Elles ont également des ratios d'emballages et journaux-magazines plus élevés : 60 kg/hab. contre 48 kg/hab. pour les autres.

État d'avancement de la tarification incitative (au 01/09/2023)



Cartographie : Alterre, septembre 2023
Source des données : ADJEME Bourgogne-Franche-Comté, puis traitement par Alterre

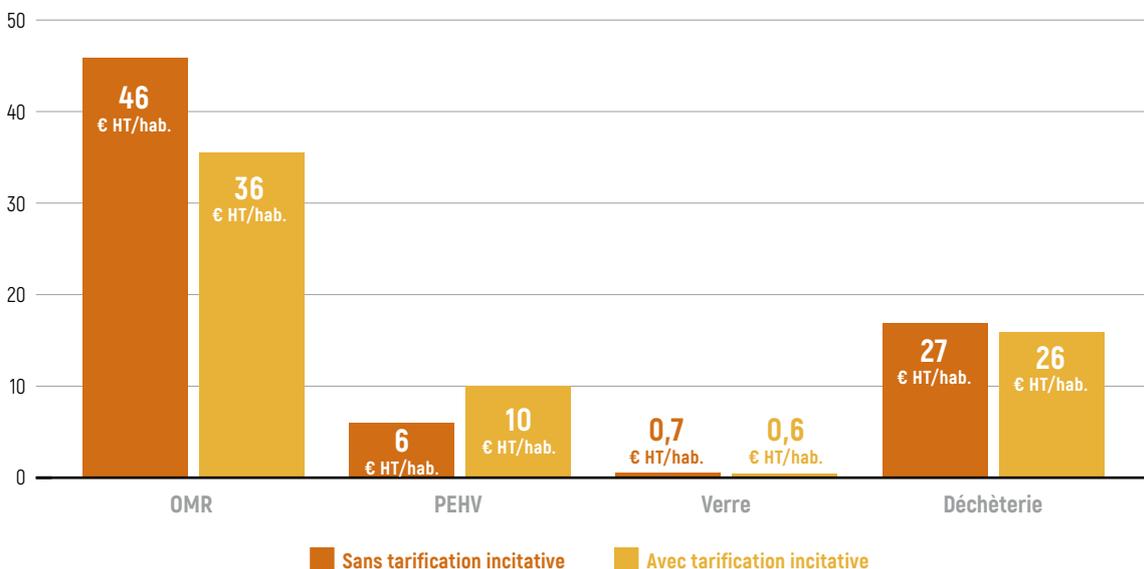
Les impacts de la tarification incitative sur les coûts aidés par flux de déchets

D'après le Référentiel, la tarification incitative permet de meilleures performances de collecte, mais

aussi d'aller plus loin dans la baisse des OMR et la hausse du tri des emballages et papiers. Les

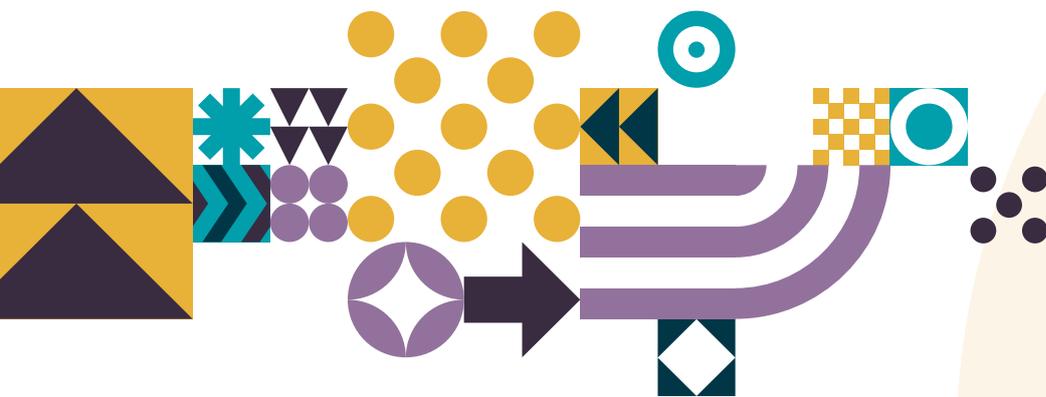
apports en déchèteries y sont plus élevés également, point de vigilance de la tarification incitative.

Impact de la tarification incitative sur les coûts aidés médians



Les collectivités en tarification incitative ont un coût moins élevé de 22 % de gestion des OMR. Le coût de gestion des emballages et

papiers est, quant à lui, plus élevé de 70 %. Le gain réalisé sur les OMR (-10 €/hab.) compense les charges supplémentaires (+4 €/hab.).



odec

Observatoire des déchets et de l'économie circulaire de Bourgogne-Franche-Comté

coordonné par

alterre
bourgogne
franche-comté

financé par

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

piloté par

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*